

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 33

procurations : 10

votants : 43

Date de convocation :

29 octobre 2024

PRESENTS : A. RIESEN, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, T. ROSAY, V. LECAQUE, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. GENOUD par Nicolas LAKS, C. CACOUAULT par P-J. CRASTES, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, J. CHEVALIER par J. BOUCHET, L. CHEVALIER par S. RODRIGUEZ, J. LAVOREL par C. VINCENT, F. GUILLET par F. BENOIT

SUPPLEEE : A. CUZIN par T. ROSAY

EXCUSEE : M-N. BOURQUIN

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

Délibération n° c_20241104_adm_107

5.3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE PUBLIC MADAME DE STAËL A SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Les articles L421-1 et 2 du code de l'éducation disposent que les collèges sont des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) administrés par un Conseil d'administration.

Lorsque celui-ci comprend trente membres, les collectivités territoriales sont représentées par quatre délégués comprenant :

- Soit deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la Commune siège de l'établissement ;

- Soit deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de la Commune siège et un représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il existe.

Les articles R421-14 et 33 du code précité disposent que l'EPCI est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés pour la mandature de l'organe délibérant, en son sein.

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut à tout moment procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

A l'occasion du renouvellement le 14 octobre 2024 de la gouvernance de la Communauté de Communes du Genevois, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la nouvelle élection, pour le reste de la mandature, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Conseil d'administration du lycée public Madame De Staël à Saint-Julien-en-Genevois.

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L421-1 et 2, R421-14 et 33 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm131 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant désignation de représentants au sein des Conseils d'administration des collèges Arthur Rimbaud et Jean-Jacques Rousseau et du lycée Mme De Staël ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

DELIBERE

Article 1 : **abroge** la délibération n° 20200720_cc_adm131 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 susvisée.

Article 2 : **décide**, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection des représentants mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

Article 3 : **élit**, au Conseil d'administration du lycée public Madame De Staël à Saint-Julien-en-Genevois, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Monsieur Laurent DUPAIN, en qualité de représentant titulaire.
- Monsieur Julien CHEVALIER, en qualité de représentant suppléant.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Véronique LECAUCHOIS

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 14/11/2024
Publiée électroniquement le 14/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.